

Arrêté de circulation et de stationnement
Rue des Chaumières – Rue de l'Île Govihan – Rue de l'Île Irus
n° 285A_2026

Le Maire de la Commune de Baden,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

. Vu le Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en ses articles R.411-26 et suivants,

. Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA impasse Saint Léonard 56450 THEIX

ARRÊTE

ARTICLE 01 : A compter du mardi 16 juin 2026 et jusqu'au vendredi 19 juin 2026, la circulation des véhicules sera interdite, rue des Chaumières, rue de l'Île Govihan – rue de l'Île Irus. Seul le stationnement sera autorisé aux véhicules de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 02 : Une déviation sera mise en place par la D 101, le hameau de Kerhervé, la rue Parc Melez, la route de Kervernir, et inversement.

ARTICLE 03 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise EUROVIA

ARTICLE 04 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 05 : Monsieur le Maire de BADEN
L'Agent de Police Municipale,
Le Commandant de Gendarmerie de VANNES,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baden, le 09 juin 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD,

